



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 MAI 2024

SOMMAIRE

1. Ordre du jour de l'assemblée générale mixte -----	2
2. Texte des projets de résolution -----	3
3. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte -----	7
4. Informations sur les administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'assemblée générale -----	9

1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
4. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
5. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général,
6. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué,
7. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué,
8. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué,
9. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué,
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce,
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT,
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT,
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
15. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société,
17. Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire.

2. TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 1 747 000,39 euros comme suit :

- dotation aux autres réserves : 1 747 000,39 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
Nombre d'actions	15 087 480	15 287 480	15 287 480
Dividende par action	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Dividende total ^{(1) (2)}	3 771 870,00 €	3 821 870,00 €	3 821 870,00 €

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des sommes non versées à raison des actions auto-détenues.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du code général des impôts.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Claude Guillemot, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Claude Guillemot en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Michel Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Yves Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Guillemot, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Christian Guillemot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

DIXIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions du I de l'article L.22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce relatives aux mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

ONZIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément au II de l'article L.22-10-8 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application des dispositions des articles L.22-10-8 II et R.22-10-14 du code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée au paragraphe 21.6.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce, du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil sur les abus de marché, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat de ses propres actions, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée, en vue de :

- animer le marché du titre pour favoriser la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise,
- conserver et remettre ultérieurement les actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre d'actions acquis à cet effet ne peut excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- couvrir des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- couvrir des programmes d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- réaliser toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le nombre d'actions que la société pourra détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne devra pas représenter plus de 10% du capital de la société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à quarante euros.

Le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions est fixé à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions peut être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée. Elles pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention ou de suspension prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider la mise en œuvre du présent programme de rachat d'actions, conclure tous accords, passer tous ordres, effectuer toute affectation ou réaffectation des actions acquises, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, toute formalité et toute déclaration requise et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2023.

QUINZIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du code de commerce, autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant la société, à l'annulation de tout ou partie des actions propres que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la quatorzième résolution soumise à la présente assemblée ou dans le cadre de ceux autorisés antérieurement, et ce, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations pouvant l'affecter postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2023.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Accomplissement des formalités légales consécutives à l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, vous proposer le renouvellement du mandat de deux administrateurs, et vous demander de vous prononcer sur des résolutions ayant pour objet de conférer deux autorisations à votre conseil d'administration.

Les quatre premières résolutions qui vous sont proposées portent sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et notamment :

- l'approbation des comptes sociaux et consolidés à cette date ;
- l'affectation du résultat social de l'exercice se soldant par un bénéfice de 1 747 000,39 euros, que nous vous proposons d'affecter comme suit :
 - dotation aux autres réserves : 1 747 000,39 euros ;
- l'approbation des conventions règlementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquelles ont reçu l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Par les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, nous soumettons à votre approbation les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au président directeur général et aux directeurs généraux délégués, en raison de leur mandat, lesquels sont présentés au paragraphe 21.6.2 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par la dixième résolution, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux, lesquelles sont présentées au paragraphe 21.6.3 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

Par la onzième résolution, nous soumettons à votre approbation la politique de rémunération des mandataires sociaux, laquelle est présentée au paragraphe 21.6.4 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Nous vous précisons que cette politique est inchangée par rapport à celle soumise à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2023.

Par la douzième résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GUILLEMOT, lequel arrive à expiration lors de la présente assemblée générale. Monsieur Claude GUILLEMOT serait renouvelé dans ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle période de six années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

Par la treizième résolution, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Christian GUILLEMOT, lequel arrive à expiration lors de la présente assemblée générale. Monsieur Christian GUILLEMOT serait renouvelé dans ses fonctions d'administrateur pour une nouvelle période de six années qui prendrait fin à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2030 appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

La quatorzième résolution soumise à vos suffrages permettrait à votre conseil de continuer à opérer en bourse sur les actions de la société en vue de l'animation du marché du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers ayant renouvelé l'instauration des contrats de liquidité sur actions au titre de pratique de marché admise.

En outre, votre conseil souhaiterait avoir la possibilité d'opérer en bourse sur les actions de la société en vue de :

- la conservation et la remise ultérieure des actions, en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; étant précisé que le nombre des actions acquis à cet effet ne pourra excéder 5% des actions composant le capital de la société,
- la couverture de valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange, à l'attribution d'actions de la société,
- la couverture de programme d'options sur actions et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou de son groupe,
- leur annulation, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'une résolution spécifique,
- la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation postérieurement à la date de la présente assemblée, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise ou renouvelée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Votre conseil pourrait procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à quarante euros et le montant maximum alloué au programme de rachat d'actions à dix millions d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourrait être effectué, à tout moment, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs de titres. Ces opérations seront réalisées en conformité avec la loi et la réglementation applicable à la date de l'opération considérée.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ; étant précisé que votre conseil aurait tous pouvoirs pour décider de sa mise en œuvre.

Par la quinzième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

La seizième résolution qui vous est proposée, permettrait à votre conseil, s'il l'estime opportun, de réduire le capital social de la société par annulation d'actions que la société détient ou pourrait détenir par suite de rachats opérés dans le cadre du programme de rachat d'actions qui vous est proposé à la quatorzième résolution et/ou dans le cadre de programmes autorisés antérieurement ; étant précisé que votre conseil ne pourrait annuler plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation permettrait à votre conseil de fixer les modalités de la réduction de capital par annulation d'actions, d'en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette autorisation serait donnée à votre conseil d'administration pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Par la dix-septième résolution, nous vous demandons de bien vouloir donner pouvoir à toute personne porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée afin d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption ou non des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément.

Fait à Rennes, le 26 mars 2024,

Le conseil d'administration

4. INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT DE MANDAT EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE GENERALE

4.1 Monsieur Claude GUILLEMOT

Nom	GUILLEMOT
Prénom	Claude
Age	67 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	Administrateur et Président Directeur Général
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	321 839
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	<p>France Président de Hercules Thrustmaster SAS, Guillemot Innovation Labs SAS Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA Administrateur d'AMA SA Directeur général de Guillemot Brothers SAS</p> <p>Étranger Président et administrateur de Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Etats-Unis) Directeur exécutif de Guillemot Electronic Technology (Shanghai) Co., Ltd (Chine) Administrateur de Guillemot Ltd (Royaume-Uni), Guillemot Corporation (HK) Ltd (Hong-Kong), Guillemot SA (Belgique), Guillemot Romania Srl (Roumanie), Guillemot Srl (Italie), Guillemot Spain SL (Espagne) Gérant de Guillemot GmbH (Allemagne) Administrateur d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis) Administrateur suppléant d'Ubisoft Entertainment Sweden AB (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Ubisoft Fastigheter AB (Suède) Directeur de Playwing Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni) Directeur et Directeur général délégué de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni)</p>
Référence professionnelles et activités professionnelles	<p>A l'issue de sa maîtrise en Sciences économiques obtenue en 1981 à l'Université de Rennes I, suivie d'une spécialisation en informatique industrielle à l'ICAM de Lille, M. Claude Guillemot a rejoint l'entreprise familiale et a, en 1984, orienté son activité vers la distribution de produits informatiques puis l'a spécialisée en 1985 dans la distribution de jeux vidéo sous la marque « Guillemot International Software ». Avec ses quatre frères, il a ensuite créé le groupe Guillemot Corporation, coté en Bourse depuis 1998, qui conçoit et fabrique du matériel et des accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules pour les périphériques numériques (DJ et musique numérique, enceintes) et Thrustmaster pour les accessoires de jeux pour PC et consoles de jeux vidéo.</p> <p>Il a également fondé avec ses frères en 1986 le Groupe Ubisoft Entertainment, concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles, et en 2000, le Groupe Gameloft, un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables.</p> <p>M. Claude GUILLEMOT est Président Directeur Général de la société Guillemot Corporation S.A., et également Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Ubisoft Entertainment S.A.</p>

4.2 Monsieur Christian GUILLEMOT

Nom	GUILLEMOT
Prénom	Christian
Age	58 ans
Emplois ou fonctions occupés dans la société	Administrateur et Directeur Général Délégué chargé de l'administration
Nombre d'actions GUILLEMOT CORPORATION détenues	329 348
Emplois ou fonctions exercés dans d'autres sociétés	<p><u>France</u> Gérant de Guillemot Administration et Logistique SARL Directeur général délégué et administrateur d'Ubisoft Entertainment SA Président Directeur général et administrateur d'AMA SA Président de Guillemot Brothers SAS Directeur général de La Cour de Marzan SAS</p> <p><u>Étranger</u> Administrateur de Guillemot Corporation (HK) Ltd. (Hong Kong), Guillemot Ltd. (Royaume-Uni), Guillemot Inc. (Etats-Unis), Guillemot Inc. (Canada), Guillemot Recherche & Développement Inc. (Canada), Guillemot S.A. (Belgique), d'Ubisoft Nordic A/S (Danemark) Président Directeur général et administrateur de AMA L'œil de l'expert Inc. (Canada) Président Directeur général et Directeur de Guillemot Brothers Ltd (Royaume-Uni), AMA Corporation PLC (Royaume-Uni)*, AMA Xperteye Ltd (Royaume-Uni), AMA Xperteye Inc. (États-Unis) Directeur de AMA Xperteye Limited (Hong-Kong), AMA (Shanghai) Co, Ltd (Chine), AMA Xperteye K.K. (Japan), Playwing Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Laboratoire de recherche sur l'intelligence artificielle (AIRLAB) Inc. (Canada), AMA Xperteye Srl (Roumanie), AMA Xperteye S.R.L. (Italie), AMA Xperteye SL (Espagne), Playwing Entertainment SL (Espagne), Playwing Srl (Roumanie) Gérant de AMA Xpert Eye GmbH (Allemagne) Secretary de Longtail Studios Inc. (Etats-Unis)</p>
Référence professionnelles et activités professionnelles	<p>Diplômé de l'European Business School de Londres, M. Christian Guillemot a eu un rôle moteur dans la cotation en bourse des Groupes Ubisoft Entertainment (concepteur et éditeur de jeux interactifs pour PC et consoles), Guillemot Corporation (concepteur et fabricant de matériel et accessoires de loisirs interactifs sous les marques Hercules et Thrustmaster), et Gameloft (un des leaders mondiaux dans l'édition de jeux vidéo téléchargeables), dont il a été le co-fondateur avec ses quatre frères.</p> <p>Directeur Général Délégué et Administrateur au sein des Groupes Guillemot Corporation et Ubisoft Entertainment, il est également Président Directeur Général des deux holdings familiales, Guillemot Brothers Ltd et Guillemot Brothers SAS, et secrétaire de la société Longtail Studios Inc.</p> <p>Il dirige le Groupe AMA Corporation PLC (« AMA ») qu'il a cofondé avec ses quatre frères en 2016 et qui est à ce jour un des leaders mondiaux des applications de productivité à destination des professionnels de terrain.</p> <p>AMA conçoit depuis 2016 des logiciels de communication sécurisés utilisées par plus de quatre cents grands clients dans plus de 130 pays qui utilisent des technologies de pointe telles que la réalité assistée et l'intelligence artificielle pour permettre l'assistance à distance et la digitalisation des inspections et instructions de travail. Ces solutions permettent d'accroître fortement la productivité des équipes distantes tout en réduisant significativement l'empreinte carbone des grands groupes mondiaux.</p> <p>Passionné par l'innovation, M. Christian Guillemot est aussi un acteur actif du développement de la French Tech avec la création de trois accélérateurs numériques en Bretagne où il est élu local depuis 2014.</p>